

Le mariage civil

Le jour et l'heure sont fixés par les responsables municipaux, il est admis que les mariages ont lieu pendant les heures d'ouverture des mairies, quel que soit le jour de la semaine retenu.

Déroulement

C'est une cérémonie publique : la porte de la salle des mariages doit rester ouverte afin qu'une personne opposée au mariage puisse entrer dans la salle.

Les mariés sont assis en face de l'officier de l'état civil (portant l'écharpe tricolore).

La mariée est assise à gauche du marié, les témoins de chacun à leurs côtés.

L'officier d'état civil (généralement le Maire de la commune) informe les futurs mariés des devoirs de chacun en reprenant le code civil :

- Art. 212. Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.
- Art. 213. Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.
- Art. 214. Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.
- Art. 215. Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Le maire demande aux époux s'ils ont fait un contrat de mariage, ensuite chacun se lève pour écouter l'engagement du mariage :

"Monsieur X, consentez-vous à prendre pour épouse Mademoiselle Y ?

Mademoiselle Y, consentez-vous à prendre pour époux Monsieur X ?"

Les mariés suivis de leurs témoins sont ensuite invités à signer le registre des mariages. Puis le livret de famille leur est remis.

Une collecte est généralement organisée à la fin de la cérémonie, elle sera destinée aux œuvres municipales (vous pouvez spécifier à l'officier d'état civil une œuvre particulière).